

FICHE 4.5-PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

QUE DIT LA THÉORIE ?

La procédure disciplinaire est appliquée en cas de manquement aux obligations du contrat de travail et/ou du règlement de travail. Elle doit être inscrite dans le **règlement de travail** ainsi que les différents types de sanction.

Page | 38

La faute grave se traite en dehors de la procédure disciplinaire.



Voir Fiche 4.8 – La fin du contrat de travail à durée indéterminée

ET DANS LA PRATIQUE ?

L'employeur doit réfléchir aux sanctions les plus appropriées en fonction du manquement commis (hors faute grave). Par exemple : avertissement oral ou écrit, blâme, note dans le dossier, mise en demeure, pénalités financières, amendes, suspension du contrat...

Etablir une gradation dans les sanctions oblige ensuite à la suivre. Il est donc conseillé de lister les sanctions possibles plutôt que d'en établir une gradation.